

Les cautions sur marchés

En partenariat avec la COFACE, CEMECA propose différentes cautions adaptées et destinées à votre secteur d'activité (Industrie, Ingénierie, Chimie, Bâtiment...) pour optimiser la gestion de votre trésorerie, faciliter votre développement et vous permettre d'instaurer un climat de confiance avec vos partenaires commerciaux, qu'ils soient publics ou privés.

Mais qu'est-ce qu'une **caution (ou garantie financière)** ? C'est un **engagement par signature pris par un établissement financier** (banque et/ou assureur) qui permet, en cas de défaillance contractuelle ou de non-respect d'une obligation légale, de couvrir vos partenaires commerciaux. La souscription d'une caution financière vous permet d'optimiser votre trésorerie à moindre coût et d'offrir des garanties à vos partenaires commerciaux.

1/ LA CAUTION DE MARCHÉ

Elle s'adresse généralement aux acteurs du BTP, du bâtiment, du second-œuvre, des travaux publics et de **l'industrie** pour garantir les obligations des entreprises dans le cadre de marchés publics ou privés. Une caution de marché vous permet de maîtriser et de sécuriser votre marché de l'appel d'offres à la réception voire à la levée des réserves.

2/ LA CAUTION DE SOUMISSION

Lors d'un appel d'offres, la souscription à une caution de soumission, garantit l'acheteur que l'entreprise pourra réellement fournir la prestation annoncée dans sa réponse d'appel d'offres.

3/ LA CAUTION D'ACOMPTE et de DEMARRAGE

Elle permet d'obtenir le versement d'un acompte du donneur d'ordre à différentes étapes du contrat et de couvrir le financement des premières dépenses.

4/ LA CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

A chaque situation de travaux ou en fin de travaux, le maître d'ouvrage peut retenir 5% du marché pour garantir les réserves signalées lors de la réception des travaux. La présentation d'une caution rend possible le paiement intégral des travaux réalisés. Cette caution vous permet ainsi d'obtenir un paiement à 100% de vos situations de travaux sans attendre le délai de levée des réserves (un an après réception en général).

5/ LA CAUTION DE BONNE FIN

Cette caution assure au donneur d'ordre un pourcentage, entre 10 et 30% du prix du marché en cas d'inexécution partielle ou complète du contrat par le maître d'œuvre.

6/ LA CAUTION DE PAIEMENT SOUS-TRAITANT

Elle permet aux entreprises de répondre à leur obligation légale (Loi du 31 décembre 1975) de fournir une caution aux sous-traitants pour garantir le bon paiement des travaux réalisés. Cette caution permet au sous-traitant d'obtenir une sécurisation du paiement de ses prestations.